SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU

COMTE DE MONTMAGNY

OPERATIONS DE L'ANNEE 1886

Bureau de Direction:

PH. LANDRY, M. P., Président.

DR JOS. ELZ. FORTIER, AUGUSTE TALBOT, ADÉLARD NICOLE, F. X. LÉTOURNEAU, SOLYME GAMACHE, Vice-Président.

GEORGE FOURNIER, F. X. DAGNEAULT, AMÉDÉE BEAUBIEN.

JACQUES COLLIN, Secrétaire-Trésorier.

QUÉBEC : Imprimerie de Jos.-G. Gingras & Cie.

1886.

D

Pi

Di Ai Ai F.

-1939-102

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU

COMTE DE MONTMAGNY

OPERATIONS DE L'ANNEE 1886

Bureau de Direction :

PH. LANDRY, M. P., Président.

DR JOS. ELZ. FORTER, AUGUSTE TALBOT, ADÉLARD NICOLE, F. X. LÉTOURNEAU, SOLYME GAMACHE, Vice-Président.

GEORGE FOURNIER, F. X. DAGNEAULT, AMÉDÉE BEAUBIEN.

JACQUES COLLIN, Secrétaire-Trésorier.

QUÉBEC : Imprimerie de Jos.-G. Gingras & Cie.

1886.

et dome la paroi Septiem

duits que magny sorier o prochai même de double des dire

qu'on p teurs de transme septem

noms er

quant l chée à l

pour l'it tromper avoir ol

nom de exposer trois me

classe, e section tout and

REGLEMENT

10 Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques aura lieu pour le comté de Montmagny, et se tiendra dans la paroisse Stathomas, sur les terrains de la Ferme-Modèle, le Jeudi, Septieme jour d'Octobre prochain.

20 N'auront droit de faire concourir leurs animaux ou leurs produits que les membres de la Société d'Agriculture du comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société le ou avant le premier mai prochain. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant, le ou avant le premier septembre, un montant double de leur souscription ordinaire au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture. (R. S.—6.)

30 Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du Secrétaire-Trésorier ou de l'un des directeurs de la Société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au Secrétaire-Trésorier de la Société le ou avant le vingt-sept septembre prochain.

Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.

En faisant leurs entrées les exposants devront donner avec leurs noms et prénoms leur adresse postale.

40 Pour chaque entrée le compétiteur recevra une carte indiquant la section et le numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

50 L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourrait avoir obtenu.

60 Dans la division des animaux, chaque entrée doit être faite au nom de la personne propriétaire de bonne foi de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété de compétiteur ne pourra être primé. (R. S.—11.)

70 Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe, et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe, la section des chevaux de trait étant exceptée, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir, nonobstant le présent dispositif,

dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une subdivision. (R. S.—10.)

So Les reproducteurs qui seront primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante et, afin d'assurer l'exécution de cette clause, le Secrétaire-Trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le même montant, le payement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante. (Rt S.—11.) Sont exceptés de cette clause les bœufs de trois ans.

90 Les animaux mis au concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué, sera mis hors de concours. (R. S.—17.)

100 Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains. (R. S.—12.)

110 Dans la clause des Durhams et des Ayrshires aucun animal ne pourra concourir sans un pedegree enregistré dans le Herd Book anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au Secrétaire en demandant l'entrée de l'animal.

120 Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent. (R. S. 13.)

13 Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent. (R. S. 15.)

14o Aucun prix ne sera accordé pour une truie s'il n'est prouvé qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.

150 Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. (R. S.—18.)

160 Toute invention nouvelle en fait d'instruments d'agriculture ou de matériel agricole sera primée à la discrétion des directeurs.

170 Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales, ou aucune marque distinctive sur les animaux ou les articles exhibés ou qui sera vu, lui ou son représentant, parlant au juge pendant que ceux-ci seront en devoir, sera invariablement exclu du concours. (R. S.—19 et 20.)

180 Tous les articles pour l'exposition devront être rendus sur le

terrain du mai ront êt lieu à c ce règl de con

livres o

liste p

d'une d'une un prix

les dir spécia

stricte culture de la n passés

signé I 38) et publica ture ou Journe

de plai port se

telle p finale.

le rapp

terrain de l'exposition le jeudi, septième jour d'octobre, à neuf heures du matin, et, dans aucun cas, les objets et les animaux exposés ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter ou du droit de concourir à des expositions futures.

i-

18

le u-

le

le

nt n-

n

rs

al

re

111

it.

VÉ

st

in

9

11

11

ci

).) le 190 Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livres contenant le numéro des entrées dans chaque section et commenceront de suite leur examen.

200 En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour les objets qu'ils en croient dignes.

210 Dans le cas cù il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section ou une classe, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix. (R. S.—17.)

220 Les difficultés surgissant dans les concours seront reglées par les directeurs, lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

230 Les concurrents, les juges, les intéressés devront en tout et strictement se conformer aux règlements passés par le conseil d'agriculture à ses séances du 2 et 3 février 1870, du 2 mars 1875, du 12 mai de la même année et aux règlements qui pourront avoir été ou être passés par le dit Conseil jusqu'au moment de tels concours.

240 Le rapport des juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé par au moins deux des trois juges qui auront agi comme tels (R. S. 38) et il sera porté à la connaissance des membres de la société par la publication que devra en faire le secrétaire dans le Journal d'Agriculture ou dans la Gazette des Campagnes ou L'Ami des Campagnes si le Journal d'Agriculture ne peut alors publier tel rapport.

250 Quinze jours après la publication de ce rapport, s'il n'y a pas de plainte contre icelui et déposée chez le secrétaire-trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

260 S'il y a plainte régulière filée contre le rapport des juges, telle plainte sera réglée par les Directeurs (R. S. 44) et leur décision sera finale.

270 Les prix ne peuvent être payés par le secrétaire qu'après que le rapport des juges aura été accepté par les Directeurs et qu'après que

le secrétaire aura reçu l'octroi du Gouvernement, et dans le cas de l'art. 14 qu'à l'expiration du délai y mentionné.

280 La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite du montant du ou des prix obtenus dans un concours quel-conque par tout concurrent heureux (R. S.—45.) Toute autre somme due à la Société par un compétiteur heureux sera invariablement déduite jusqu'à concurrence que telle somme, du montant obtenu en prix par tel compétiteur heureux.

220 Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, et notamment les règlements passés le 4 juillet et le 9 novembre 1868, le 19 septembre 1870 et en janvier 1884, ainsi que tous règlements, relatifs aux sujets régis par le présent règlement, sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

Avantage offert a tous les Membres

Il a été unanimement résolu par le bureau de Direction :

"Qu'advenant le 1er mai prochain, le Secrétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDRY,

Président.

JACQUES COLLIN,

Sec. Trés. S. A. C. M."

AVIS.

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux piastres, recevra gratuitement le Journal d'Agriculture, recevraiégalement la moitié de sa contribution en graine de trêfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races que possède la société aux conditions libérales établies par cetté dernière.

Tere section

2eme sect

3eme sec

4èmə sect

5ème sect

6eme seci

7eme sect

Seme seci

9eme seci

10eme se

LISTE DES PRIX

Premiere Division

LES ANIMAUX

PREMIÈRE SUBDIVISION

ESPECE CHEVELINE.

lere section, -ÉTALONS DE QUATRE ANS ET AU-DESSUS:

1er prix \$6.00; 2e prix, \$5.00; 3e prix, \$4.00.

2eme section .- ÉTALONS DE TROIS ANS :

it

1-

el

a-

et 9

le

it

e

e

1er prix, \$6.00; 2e prix, \$5.00; 3e prix; \$4.00

3eme section .- ÉTALONS DE DEUX ANS :

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00

4èmə section.—ETALONS D'UN AN:

Ier prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

5ème section,—JUMENTS POULINIÈRES:

1er prix, \$6.00; 2e prix, \$5.00; 3e prix, \$4.00. 4e prix, \$3.00; 5e prix, \$2.50; 6e prix, \$2.00; 7e prix, \$1.50; 8e prix, \$1.00.

6eme section .- POULICHES DE TROIS ANS:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix \$2.00.

7eme section .- POULICHES DE DEUX ANS:

1er prix, \$3,00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

Seme section .- POUL1CHES D'UN AN:

11 401

1er prix, \$2,50; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$100.

9eme section.—PAIRE DE CHEVAUX DE TRAIT:

1er prix, \$6.00; 2e prix, \$5.00; 3e prix, \$4.00;
4e prix, \$3.00; 5e prix, \$2.50; 6e prix, \$2.00;
7e prix, \$1.50; 8e prix, \$1.00.

10eme section.—Pour le meilleur étalon de ferme, de tout âge, un prix de \$10.00 est offert par l'hon. sénateur de la division et, à son défaut, par le Président.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

ESPECE BOVINE.

1ere elasse.—BŒUFS DE TROIS ANS ET PLUS:

11eme section .- DURHAMS:

1er prix, \$5.00; 2e prix, \$4.00; 3e prix, \$3.00. 12eme section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$5.00; 2e prix, \$4.00; 3e prix, \$3.00.

13eme section.—CANADIENS (ET AUTRES RACES PURES:

1er prix, \$5.00; 2e prix, \$4.00; 3e prix, \$3.00

 $2eme\ classe.\-$ BŒUFS DE DEUX ANS :

14eme section.—DURHAMS:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00. 15eme section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

16eme section.—CANADIENS ET AUTRES RACES
PURES:

Ier prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00. 3eme classe.—BŒUFS D'UN AN:

17eme section .- DURHAMS:

1er priy, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix \$1.00.
18eme section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

19eme seetion.—CANADIENS ET AUTRES RACES
PURES:

Ier prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

4eme classe.—VACHES A LAIT DE TROIS ANS ET PLUS: 20eme section.—DURHAMS:

ler prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.
21eme section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

22eme section.—CANADIENNES ET AUTRES RACES
PURES:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

5eme cl

6eme

32em

23eme section.—RACES CROISÉES.

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00: 3e prix, \$2.50; 4e prix, \$2.00; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.

5eme classe._GENISSES DE DEUX ANS:

ES

CES

CES

٥.

0.

0.

0.

CES

 $24 eme\ section. {\bf -DURHAMS}:$

1er prix, \$3.00; 2e prix, 2.00; \$3e prix, \$1.00 25eme section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.
26eme section.—CANADIENNES ET AUTRES RACES
PURES:

Ier prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, 1.00.
27eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.
6eme classe.__GÉNISSES D'UN AN:

28eme section .- DURHAMS:

ler prix, \$2.50; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.
29eme section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

30eme section.—CANADIENNES ET AUTRES RACES
PURES:

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00. 31eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$2.50; 1e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

32eme section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle de race, de pas moins de deux ans, et de quatre femelles de tout âge, un prix de \$10 est offert par l'hon. M. E. Rémillard, Conseiller Législatif.

TROISIÈME SUBDIVISION.

EPECES OVINES

1re classe.—MALES AGÉS (DE DEUX ANS ET AU-DESSUS.)
33eme section.—RACES PURES:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; \$3e prix, \$2.00; 4e prix, \$1.00.

34eme séction.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00. 2eme classe.—MALES D'UN AN:

35eme section .__ RACES PURES :

ler prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50;
4e prix, \$1.00.

36eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix. \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00. 3eme classe.—MALES DE L'ANNÉE:

37eme section .__ RACES PURES :

ler prix, \$2.00; 2e prix, \$.150; 3e prix, \$1.00;
4e prix, 50 cts.

38eme section.—RACES CROISÉES:

ler prix, \$1.50; 2e prix, \$1.00; 3e prix, 50 cts.
4eme classe.—DEUX FEMELLES AGÉES:

39eme section.—RACES PURES:

ler prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50;
4e prix, \$1.00.

40eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00. 5eme elasse.—DEUX FEMELLES D'UN AN:

41eme section .__ RACES PURES :

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00

42eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

Geme class

45eme Sec

1ere class

2eme cla

3eme cla

4eme clo

Geme classe .- DEUX FEMELLES DE L'ANNÉE :

43eme section .- RACES PURES:

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

44eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$1.50; 2e prix, \$1.00; 3e prix, \$0.50.

45eme Section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle, deux femelles de deux ans, de deux femelles d'un an et de deux femelles de l'année, un prix de \$8.00 est offert par M. Ph. Landry, M. P.

QUATRIÈME SUBDIVISION.

ESPECE PORCINE.

1ere classe._MALES AU-DESSUS D'UN AN.

46eme section .—RAGES PURES.

Ier prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00; 4e prix, \$1.00.

47eme section .- RACES CROISÉES:

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00.

2eme classe .- MALES AU-DESSOUS D'UN AN:

S.

48eme section.—RACES PURES:

1er prix. \$3.00; 2 prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00. 49eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00;

3eme classe.—FEMELLES AU-DESSUS D'UN AN:

50eme section .- RACES PURES:

ler prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00; 4e
prix, \$1.00.

51eme section.—RACES CROISÉES.

1er prix, \$3,00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

4eme classe.—FEMELLES AU-DESSOUS D'UN AN:

52eme section.—RACES PURES:

mer prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00. 53eme section.—RACES CROISÉES:

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

54eme section.—Pour un mâle de race et deux femelles de tout âge élevés dans la Province de Québec, un prix de \$8.00 est offert par M. N. Bernatchez, M. P. P.

CINQUIÈME SUBDIVISION.

GALLINACEES ET PALMIPEDES.

55eme section.—UN COQ-D'INDE FT DEUX POULES D'INDE : . .

1er prix, \$1.00; 2e prix, 50 cts.

56eme section.—UN COQ ET DEUX POULES:

1er prix, \$1.00; 2e prix, 50 cts.

57eme section .- UN CANARD ET DEUX CANES:

1e prix, \$1.00; 2e prix, 50 cts.

58eme section .- UN JARS ET DEUX OIES:

1er prix, \$1.00; 2e prix, 50 cts.

PRO

59eme sec

60eme sec

61eme se

62eme se

63eme

Deuxieme Division

PRODUITS DE LA FERME.

PREMIERE SUBDIVISON.

PRODUITS AGRICOLES.

59eme section .- GRAINE DE MIL (un minot):

1er prix, 2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

60eme section.—GRAINE DE LIN (un minot):

Ier prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00; 3e prix, \$0.50.

 ${\tt 61eme~section.} {\tt \botFILASSE~(5~lbs):}$

debec, nat-

ler prix, \$1.00; 2e prix, \$0.75; 3e prix, \$0.50.

62eme section.—TABAC EN FEUILLES (5 lbs) :

1er prix, \$2.00: 2e prix, \$1.00.

DEUXIEME SUBDIVISION.

PRODUITS INDUSURIELS.

63eme section.—BEURRE (30 lbs):

rer prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.50; 4e prix, \$2.00; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.

64eme section .- FROMAGE (15 lbs):

ler prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00;
4e prix, \$1.00.

65eme section .- SUCRE D'ERABLE (10 lbs) :

ler prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; \$3e prix, \$1.00.

66eme section.—SIROP D'ERABLE (un gallon):

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00.

67eme section.—SAVON (10 lbs):

ler prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.
4e prix. 50 cts.

68eme section .- TABAC MANUFACTURÉ (3 lbs) :

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00.

69eme section .- VINS CANADIENS (3 demiards):

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

TROISIEME SUBDIVISION.

PRODUITS DOMESTIQUES.

70eme section.—ÉTOFFE CROISÉE ET FOULÉE (5 verges): 100.

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix \$1.00.

4e prix, 75 cts; 5e prix, 50 cts.

71eme section.—PEMTE ETOFFE FOULEE (5 verges): 5 3 1.00. 5

72eme section.—ETOFFE A ROBES (5 verges):
10 prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

73eme section.—FLANELLE LÉGÈRE (5 rerges):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

74eme section.—TOILE (5 verges): 5 86 ter prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

75eme se

76eme se

77eme se

78eme se

79eme se

80eme s

75eme section.—COURTE POINTES EN LAINE: 590 598
rer prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, 1.00.
76eme section.—COUVRE PIEDS EN LAINE OU LAINE ET COTON:
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

77eme section.—COUVERTES EN LAINE:

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

78eme section.—TAPIS EN CATALONNE:

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

79eme section.—CHALES EN LAINE:

Ier prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

80eme section.—OUVRAGES AU TRICOT:

1er prix, \$2.00: 2e prix \$1.50; 3e prix, \$1.00.



1.00.

.00 ;

1.00.

I.00.

.00.

1.00. 5

.00.

.00.

1.00.